



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres équestres

Question écrite n° 8041

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des sports sur la situation des établissements équestres qui forment et emploient des animateurs titulaires d'un brevet d'animateur poney. En effet, jusqu'à maintenant, le ministère des sports exigeait ce diplôme ou ceux d'accompagnateur de tourisme équestre, de guide du tourisme équestre pour exercer dans les établissements équestres. Or le ministère refuse de renouveler les cartes professionnelles à compter du 1er janvier 2003. Cette décision risque de mettre en difficulté les centres équestres qui ne pourront plus, à cette date, compter sur les personnels nécessaires à la réception du public et permettant d'assurer le service nécessaire auprès de tous ceux qui pratiquent un sport qui est devenu le quatrième sport national par le nombre de ses licenciés. Aussi elle lui demande quelles dispositions vont être prises pour préserver l'emploi dans ce secteur professionnel et si tous les jeunes qui ont commencé à s'insérer dans un métier qu'ils aiment vont pouvoir continuer à le pratiquer.

Texte de la réponse

De nombreux responsables de centres équestres ont fait part de leur inquiétude suscitée par les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée en 2001 à l'initiative du précédent gouvernement. Selon ce dispositif, les titulaires de diplômes figurant sur la liste d'homologation arrêtée par le ministère des sports n'auraient plus, au 31 décembre de cette année, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle. Particulièrement sensible à cette situation, qui risque de remettre en cause le fonctionnement de nombreux clubs et associations, le ministre des sports a demandé que soient étudiés toutes les voies et moyens afin qu'une solution rapide soit trouvée et clarifie la situation de ces personnes pour lesquelles il est légitime de faire valoir leurs droits acquis. C'est ainsi que le ministre des sports a apporté son plus grand soutien à une proposition de loi modifiant l'article 43 qui a été examinée et adoptée au Sénat mardi 12 novembre. Il veillera avec la même attention à ce que ce texte, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain, soit adopté par les députés. Cette modification de l'article 43 permettra aux titulaires des diplômes évoqués de poursuivre leur activité après le 31 décembre.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8041

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4780

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 122